

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-ÉLIE  
COMTÉ DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT 2002-015  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2002-002  
CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT  
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement 2002-002;

ATTENDU qu'un avis de motion concernant cette réglementation a été régulièrement donné par la conseillère, madame Pascale Thériault, lors de la séance d'ajournement du 18 novembre 2002;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2002-015 et décrète ce qui suit :

Article 1

Les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale sont de 18h30 à 21h00 le mardi de chaque semaine.

Article 2

Aucun frais d'inscription n'est exigé pour le Service de bibliothèque aux résidents de Saint-Élie.

Des frais d'inscription de \$5.00 par personne sont exigés pour les non-résidents de Saint-Élie.

Article 3

Le nombre d'items prêtés (volumes, périodiques ou CDROM) est d'un maximum de cinq par personne.

Article 4

La durée du prêt est de trois semaines. Certaines conditions peuvent s'appliquer pour les CDROM et les volumes réservés.

Article 5

Le règlement 2002-015 abroge les articles 1 et 2 du règlement 2002-002.

Article 6

Adopté à Saint-Élie, à la session ordinaire du conseil du 2 décembre 2002.

---

Agathe L. Lampron, mairesse

---

Micheline Allard, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 18 novembre 2002

ADOPTION : 2 décembre 2002

PUBLICATION : 4 décembre 2002